Foire aux questions

Fiche 8

L'identification des taux appliqués aux excédents ou déficits de trésorerie n'est-elle pas abusive, notamment dans le cas de l'équilibre normal sur plage d'années ?

La circulaire du 29 mai 1997 a égalé les deux taux pouvant être, en principe, appliqués à la trésorerie pour les raisons suivantes :

- **si les critères retenus sont différents de celui de l'équilibre normal sur une plage d'années, les soldes de trésorerie cumulée de l'opération sont, par construction, toujours positifs ou nuls. Seul compte alors le taux de placement de la trésorerie.**

- **si les critères retenus sont identiques à celui de l'équilibre normal sur un plage d'années :**
  • ou bien le reste de l'exploitation de l'organisme est excédentaire et les décaissés de trésorerie viendront diminuer les placements réalisés (les pertes sont donc légitimement exprimées par référence au taux de placement de la trésorerie) ;
  • ou bien le reste d'exploitation de l'organisme est déficitaire et les excédents de trésorerie cumulée permettent de diminuer les déficits globaux de trésorerie : les pertes et les gains liés à la trésorerie de l'opération sont, dès lors, légitimement évalués en faisant référence à un taux unique de découvert de trésorerie.

- En tout état de cause, la différence est minime et le calcul "exact" est toujours possible grâce à L.O.L.A
  (Cf. manuel d'utilisation).